



Association nationale d'élus

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DOSSIER

Jeudi 17 septembre 2026

14h00-16h00 – Salle 7044

(101 rue de l'Université)

ASSEMBLEE NATIONALE – PARIS

ORDRE DU JOUR

I)	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 21 mai 2026
II)	Point sur la nouvelle gouvernance Ville & Aéroport Présentation et discussion
III)	Point sur la proposition de révision statutaire préparatoire à l'Assemblée générale extraordinaire du jeudi 5 novembre 2026
IV)	Point sur les échanges en cours (UFCNA, parlementaires, préfectures) et à venir (ACNUSA, DGAC, Ministère des Transports) Tableau de bord mis à jour par plate-forme et feuille de route selon l'actualité des aéroports
V)	Point sur la communication Ville & Aéroport : newsletter mensuelle nouvelle version, préparation de la campagne d'adhésion 2027, création de groupe de discussion (Conseil d'administration, bureau exécutif, et commissions thématiques), communiqués de presse et réseaux sociaux
VI)	Questions diverses

I)**Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 21 mai 2026, 10h30-13h00, salle 7044, Assemblée nationale, Paris**

[Cf. en annexe 1 du dossier, la version in extenso du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 21 mai 2026 pour lecture et approbation.]

Veillez trouver ci-dessous les extraits du PV reprenant les principaux points de l'AG ordinaire et soumis au vote de ses membres :

« L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à dix heures trente, les membres de l'Assemblée générale de l'association nationale d'élus Ville et Aéroport, convoqués par courriel en date du 30 mars 2026, se sont réunis en présentiel à l'Assemblée nationale (Immeuble Jacques Chaban-Delmas, 101 rue de l'Université, 75007 PARIS), sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BLAZY.

Membres présents ou représentés : 23 membres	
M. Jean-Pierre BLAZY	Président, ancien maire de Gonesse (95)
Mme Brigitte VERMILLET	Vice-présidente, 6 ^{ème} Vice-présidente du conseil départemental de l'Essonne, Maire de Morangis (91)
M. Jean-Claude LEMASSON	Vice-président, ancien maire de Saint-Aignan-de-Grandlieu (44)
M. Pascal BOUREAU	Vice-président, Conseiller départemental de la Haute-Garonne (31)
M. Didier GONZALES	Secrétaire général, Conseiller métropolitain (MGP), Maire de Villeneuve-le-Roi (94)
M. Lucien BARGE	Trésorier, Maire de Jonage (69)
M. Frédéric BOUCHE	Vice-président en charge des Transports/Mobilités, Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (95)
M. Ghislain BORRELLY	3 ^{ème} Adjoint au Maire d'Ablon-sur-Seine en charge du développement et de l'aménagement urbain, de l'attractivité du territoire et du commerce local (94)
M. Frédéric CHAUCHET	1 ^{er} Adjoint au Maire de Saint-Aignan-de-Grandlieu en charge de l'économie, de l'aéroport, des liens avec les usagers et des ressources humaines (44)
M. Michaël DAMIATI	8 ^{ème} Vice-président de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS), Maire de Crosne (91)
M. Yohann GARNOT	Conseiller municipal de Blagnac délégué à la transition numérique et à la politique communale de mobilité (31)

M. Pierre-Emmanuel GAUDIN	Conseiller municipal de Varennes-Jarcy (91)
Mme Hélène HAZLEWOOD	8 ^{ème} Vice-présidente de Nantes Métropole, Maire de Saint-Aignan-de-Grand Lieu (44)
Mme Julie LAERNOES	Députée Ecologiste de Loire-Atlantique (44)
M. Michel MARCHAND	9 ^{ème} Adjoint au Maire de Villiers-sur-Marne délégué à l'aménagement, la mobilité, la transition énergétique et écologique, au cadre de vie, au patrimoine, aux travaux et au développement durable (94)
,Mme Kristell NIASME	Conseillère départementale du Val-de-Marne, Maire de Villeneuve-Saint-Georges (94)
M. Luc OFFENSTEIN	Conseiller municipal de Sucy-en-Brie délégué aux circulations douces et aux nuisances aériennes (94)
Mme Isabelle PAGANI	Conseillère municipale de Chevilly-Larue (94)
Mme Louise PAHUN	Conseillère municipale de Rezé déléguée à la santé environnementale, à la lutte contre les pollutions et à l'aéroport (44)
M. Benoît PENEZ	Conseiller municipal de Mitry-Mory délégué à l'Environnement, la prévention des risques et la gestion des déchets (77)
M. Christian REY	Maire de Diémoz (38)
M. Cédric SABOURET	Maire de Gonesse (95)
M. Gérard STEMMER	Administrateur Ville et Aéroport, ancien Adjoint au Maire de Dammartin-en-Goële (77)
M. Serge TOURNERIE	Conseiller municipal d'Eysines, conseiller métropolitain Bordeaux Métropole (33)

Membres ayant adressé pouvoir : 12 membres	
M. Bertrand AFFILE	1 ^{er} Vice-président de Nantes Métropole délégué aux finances, aux affaires générales et à l'aéroport (44), administrateur de Ville et Aéroport
M. Damien ALLOUCH	Maire d'Epinay-sous-Sénart (91)
M. Gilbert-Luc DEVINAZ	Sénateur du Rhône (69)
M. Pascal DOLL,	Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF-95)
Mme Sandrine GELOT	Maire de Longjumeau (91)
M. Christian GUILLET	6 ^{ème} Adjoint au Maire des Sorinières délégué à l'espace public, aux mobilités et à la vie quotidienne (44)

M. Freddy HERVOCHON	Vice-président du Conseil départemental de Loire-Atlantique (44), administrateur de Ville et Aéroport
M. Jean HUMANN	Maire d'Entzheim (67)
Mme Sandra IMPERIALE	Maire de Bouguenais (44), administratrice de Ville et Aéroport
M. Stéphane JABUT,	Maire de Dammartin-en-Goële (77)
Mme Marie-Jeanne MARSEGUERRA	Maire de Fretin (59)
M. Casimir PIERROT	Adjoint au Maire de Montigny-lès-Cormeilles (95), Administrateur de Ville et Aéroport

Membres excusés : 15 membres	
M. Mathieu GAGET	Maire de Saint Quentin-Fallavier (38)
M. Bruno GINDRE	Maire de Villette-d'Anthon (38)
M. Frédéric GIRO	Maire de Bruges (33)
M. Michaël GODEFROY	Maire d'Eply (54)
M. Hasan KARADAG	Maire de Fontenay-en-Parisis (95)
M. Philippe KNIBIELY	Vice-président de Saint-Louis agglomération délégué à la transition écologique et énergétique et délégué EuroAirport (68)
M. Christian LECLERC	Maire de Champlan (91)
M. Joël MARION	Maire de Compans (77)
M. Mario MARTINET	Maire de Berre-l'Etang (13)
M. Jean-Paul MEYER	Maire de Blotzheim (68)
M. Eric POULLIAT	Maire du Haillan (33)
Mme Christine SADIN	Maire de Satolas-et-Bonce (38)
M. Nicolas SERERO,	Maire de Gournay-sur-Marne (93)
Mme Djida TECHTACH	Maire de Villiers-le-Bel (95)
M. Alain TOPPAN	Maire de Cornebarrieu (31)

Participaient également à la réunion :	
Mme Nolwenn BIZEUL	Cheffe de projet aéroport, Nantes Métropole (44)
M. Julien DELANNAY	Chargé de mission Ville et Aéroport
M. Yohann DESSALLES	Responsable relations publiques et partenariats, Mairie de Villeneuve-le-Roi (94)
M. Richard GOUSSIES	Chargé de communication Ville et Aéroport

La séance est ouverte à 10h30 par Jean-Pierre BLAZY, Président de Ville et Aéroport

M. BLAZY, constatant qu'au moins un quart des membres à jour de leur cotisation sont présents ou représentés, prend acte de ce que le quorum requis par l'article 5 des statuts est satisfait et que l'Assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer.

M. BLAZY rappelle que l'Assemblée générale ordinaire est réunie aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport moral 2025 du Président
- Rapport financier 2025 du Trésorier
- Validation des membres de droit
- Mode de scrutin de l'élection à la présidence par le Conseil d'administration
- Renouvellement par tiers du Conseil d'administration et installation
- Élection à la présidence de Ville et Aéroport : présentation des candidats suivi d'un vote
- Élection du bureau de Ville et Aéroport

M. BLAZY indique le sujet essentiel de l'Assemblée générale ordinaire 2026 qui porte sur l'élection du/de la président(e). Il rappelle qu'il y a trois candidats. Comme dans toute assemblée générale, il précise que le rapport moral 2025 et le rapport financier 2025 vont être présentés au préalable mais que l'essentiel du temps de réunion sera consacré au renouvellement des instances de Ville et Aéroport, c'est-à-dire dans un premier temps le conseil d'administration avec son renouvellement par tiers, dans un second temps l'élection à la présidence de l'association.

Il ajoute qu'un Conseil d'administration est prévu suite à l'assemblée générale car il y a quelques points importants à examiner, notamment la représentation de Ville et Aéroport au sein du collège « Associations » des différentes Commissions Consultatives de l'Environnement. Actuellement, Ville et Aéroport siège en CCE Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Le Bourget mais il faut avoir l'ambition d'étendre cette représentation au niveau de Paris-Orly et à l'échelle des grands aéroports régionaux.

➔ Présentation et approbation du rapport moral 2025

M. BLAZY ne souhaite pas en faire un long développement puisque le détail des différents points du rapport moral 2025 figurent dans le dossier de séance. Il reprend les grands chapitres du rapport moral 2025 en indiquant qu'un important travail sur l'année 2025 a été mené sur la question des différentes Études d'Impact selon l'Approche Équilibrée (EIAE) des principaux aéroports français, qu'ils soient parisiens ou régionaux.

Il aborde ensuite le travail engagé par la Cour des comptes en mai 2025. C'est une Évaluation de la Politique Publique (EPP) de maîtrise des nuisances sonores aéroportuaires, travail auquel Ville et Aéroport a été associé. M. BLAZY indique à ce titre qu'il a siégé au sein du Comité d'accompagnement de cette EPP et que celui-ci a réuni différents acteurs (DGAC, ACNUSA, FNAM, Associations de riverains, Université Gustave Eiffel (recherche sur la santé), ...).

Il fait référence ensuite aux deux études en cours de réalisation. Il s'agit d'une part d'une réflexion qui doit permettre d'aboutir à la mise en place d'un Observatoire des valeurs immobilières autour des aéroports. La deuxième étude quant à elle traite de l'emploi. Si l'on est d'accord pour dire que le secteur aérien crée des emplois, il y a eu des évolutions dans la dernière période qu'il convient d'objectiver.

Il évoque le point mentionné p.40 qui renvoie à un sujet sensible sur lequel Ville et Aéroport avait réagi. Il s'agit de l'article 43 du Projet de loi de Finances pour 2026. L'association était vent debout contre le prélèvement des excédents de recette de la Taxe sur les nuisances sonores aérienne (TNSA).

Il revient sur la participation de Ville et Aéroport au travail parlementaire lorsqu'elle y a été invitée sur le transport aérien. Il précise le travail du Sénat sur la pollution sonore liée aux transports (donc pas uniquement aérien) et informe que le sénateur du Rhône, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, qui a été rapporteur vient d'adhérer à Ville et Aéroport.

Il fait état du livret de formation réalisé pour les élus de Ville et Aéroport. Celui-ci est en cours de finalisation. C'est le travail essentiel de sensibilisation de nos élus assuré par M. Gérard STEMMER, ancien Officier Mécanicien Navigant, aux notions souvent techniques développées lors des réunions (CCE, CCAR) par la DGAC, les gestionnaires d'aéroports ou les professionnels de l'aéronautique.

Il souligne le partenariat avec l'Airport Regions Conference (ARC) qui a été repris en 2025. Il rappelle que cette structure est basée à Bruxelles et qu'un programme de travail commun a été défini sur la thématique « Limitation et compensation ».

Enfin, il termine la présentation du rapport moral 2025 en revenant sur la rencontre avec le nouveau président de l'ACNUSA, M. Pierre MONZANI (juin 2025) ; la participation de l'association au projet SonoRezé (projet associant les chercheurs, la collectivité et les habitants qui peut intéresser d'autres territoires) ; la concertation volontaire organisée par Aéroports de Paris sur le nouveau schéma directeur de l'aéroport Paris-CDG (printemps 2025) et sa vision stratégique à l'horizon 2050 ; la signature d'une tribune du Monde (février 2026) par certains élus Ville et Aéroport opposés au nouveau projet d'extension de l'aéroport ; le déplacement Ville et Aéroport sur site à Lyon-Saint-Exupéry (mars 2025) ; la nécessité en permanence d'agrandir le réseau Ville et Aéroport et de faire adhérer de nouvelles collectivités (de la métropole à la commune).

Suite à la discussion sur le rapport moral 2025, il est procédé au vote. Le rapport moral 2025 est adopté à l'unanimité.

→ Présentation et approbation du rapport financier 2025

M. BARGE indique en premier lieu qu'il n'y a pas beaucoup de différence au niveau du bilan comptable d'une année sur l'autre. Les cotisations enregistrées au niveau des différents niveaux de collectivités (métropole, région, département, EPCI, communes) sont sensiblement identiques. On a donc du mal à faire progresser les recettes. C'est un travail de longue haleine.

Il fait état du total du bilan qui est de 105 520 euros. Les cotisations représentent 90 524 euros, avec un résultat net comptable de + 5 480 euros.

Nous avons ainsi un total des charges de fonctionnement de 86 059 euros.

Ce qui fait un total des produits de fonctionnement égal à 91 539 euros pour un total de charges de fonctionnement égal à 86 059 euros. Le résultat net comptable 2025 est donc de +5 480 euros.

Il attire l'attention des membres sur la liste des adhérents et du montant des cotisations enregistrées en indiquant comme chaque année qu'il faut veiller à consolider l'association car au niveau des collectivités les administrations cherchent à réaliser des économies et lorsqu'elles voient l'appel à cotisation annuel de Ville et Aéroport elles essaient de résilier l'adhésion auprès des élus.

Il signale que la campagne d'adhésion 2026 va pouvoir être lancée suite aux élections municipales et communautaires. On sollicite dans ce cadre plus de 250 collectivités et 80 parlementaires concernés.

Comme chaque année, il rappelle enfin que la stratégie d'adhésion 2026 repose en partie sur les administrateurs de Ville et Aéroport en raison de leur influence à l'échelle locale. C'est ainsi que des communes viennent d'adhérer autour de Paris-Orly (Sucy-en-Brie, Yerres en cours d'adhésion).

Il est essentiel de consolider la représentation de l'association autour de certains aéroports (Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux) et d'étendre celle-ci notamment autour de Nice-Côte-d'Azur.

Il invite ainsi les administrateurs à porter le dossier d'adhésion 2026 auprès des collectivités implantées sur leur territoire et de veiller à ce que chaque année nous puissions étendre notre représentation sur chaque territoire aéroportuaire, en Île-de-France et en régions.

Suite à la discussion sur le rapport financier 2025, il est procédé au vote. Le rapport financier 2025 est adopté à l'unanimité.

➔ Validation des membres de droit

Sont proposés devant l'Assemblée générale pour être membres de droit les personnes suivantes :

En référence à l'article 3 des statuts :

- M. Jean-Pierre BLAZY : il est membre fondateur de l'association et son président depuis sa création le 23 février 2000 (AG constitutive tenue à l'Assemblée nationale).

En référence à l'article 7 des statuts :

- M. Jean-Claude LEMASSON

- M. Gérard STEMMER

Il est proposé à l'assemblée générale de statuer sur ces propositions au regard des articles précités des statuts (article 3 et 7).

Il est procédé au vote. La proposition de désignation des trois membres de droit est adoptée à l'unanimité.

Les membres de droits, MM. BLAZY, LEMASSON et STEMMER ainsi désignés par l'assemblée générale sont associés aux travaux de l'association et siègent au Conseil d'administration.

➔ **Renouvellement par tiers du Conseil d'administration et installation**

M. BLAZY rappelle le 2^{ème} sortant renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2025.

Il indique ensuite que l'assemblée générale 2026 renouvelle le 3^{ème} tiers sortant du Conseil d'administration, dont la liste des membres sortant (8) est présentée, puis la liste des membres sortants (5) qui sont candidats au Conseil d'administration. Enfin la liste des membres démissionnaires du CA (10) est rappelée ainsi que celle des membres candidats au CA (13).

M. BLAZY rappelle que le nombre maximum de membres prévu par l'article 6 est de 30 et qu'il ne devrait pas y avoir de difficulté puisque la composition actuelle du Conseil d'administration est de 25 membres, et que si l'assemblée générale valide l'ensemble de la liste des candidats (sortant/nouveaux candidats), on passera à 28 membres.

Après un tour de table où chaque candidat se présente, il est procédé au vote. Le renouvellement du 3^{ème} tiers du Conseil d'administration est adopté à l'unanimité.

➔ **Élection à la présidence de Ville et Aéroport : débat suivi d'un vote**

M. GONZALES présente sa candidature.

Mme VERMILLET retire sa candidature.

M. LEMASSON présente sa candidature.

Avant le vote, M. BLAZY rappelle les pouvoirs donnés.

Après s'être assuré de la distribution des bulletins de vote aux membres de l'assemblée générale, M. BLAZY déclare le scrutin ouvert.

Après dépouillement effectué par le président sortant, le résultat du vote est le suivant :

- 13 voix pour M. Didier GONZALES
- 17 voix pour M. Jean-Claude LEMASSON

M. LEMASSON est élu président de Ville et Aéroport avec 17 voix contre 13.

- **Election du bureau de Ville et Aéroport**

M. BLAZY rappelle que conformément à l'article 6, l'assemblée générale doit également statuer pour désigner dans la foulée l'ensemble de l'exécutif (bureau) : trois vice-présidents, un secrétaire général et un trésorier.

M. LEMASSON élu président, procède au renouvellement de l'exécutif :

Sur le vote des vice-présidents, il est procédé au vote à main levée.

- ***Mme Brigitte VERMILLET est élue 1^{ère} vice-présidente déléguée à la lutte contre les nuisances aériennes et aux relations territoriales franciliennes à l'unanimité des membres présents.***

- *M. Pascal BOUREAU est élu 2^{ème} vice-président délégué à la formation des élus à l'unanimité des membres présents.*
- *M. Cédric SABOURET est élu 3^{ème} vice-président délégué à l'économie du transport aérien et à l'aménagement du territoire, à l'unanimité des membres présents.*

Sur le vote du secrétaire général, M. GONZALES décline la proposition de reconduction au poste.

Enfin, M. LEMASSON aborde la question du poste de trésorier en rappelant que M.BARGE est trésorier sortant et il lui demande s'il souhaite continuer. Il lui répond qu'il ne serait pas contre l'idée de céder le poste de trésorier et qu'en attendant il accepte de faire la transition.

Après un hommage à l'ancien président M. BLAZY, M. BOUREAU lui remet le livre d'or ainsi qu'un trophée en verre.

La séance est levée à 13h15. »

DISCUSSION ET APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2026
--

II)

Point sur la nouvelle gouvernance Ville & Aéroport Présentation et discussion

La proposition qui suit a été discutée et amendée par le bureau exécutif réuni en visioconférence le vendredi 3 juillet 2026. Elle est à présent soumise à l'avis du Conseil d'administration.

Présentation des grandes Commissions thématiques

L'association est structurée autour de trois grandes Commissions thématiques qui fournissent au bureau exécutif et au Conseil d'administration des analyses et réflexions lui permettant de prendre des décisions et positions sous forme de résolutions. Selon les cas et du fait des dispositions statutaires, certaines d'entre elles pourront être soumises au vote de l'Assemblée générale.

Ces Commissions sont pilotées par un Vice-Président ou un membre qualifié du Conseil d'administration.

Elles peuvent se réunir en dehors des assemblées générales et des conseils d'administration, une fois par trimestre en visioconférence ou en présentiel, pour faire avancer les sujets. Chaque Commission présente le résultat de ses travaux à chaque assemblée générale, et des points d'étape seront intégrés à la newsletter mensuelle nouvelle version (cahier central).

Un groupe de discussion WhatsApp dédié pour chacune d'entre elles sera créé et permettra une interaction régulière entre les membres de la Commission ainsi qu'un suivi (fil d'actualité) sur le thème concerné.

Les membres du Conseil d'administration ainsi que l'ensemble des adhérents de l'association peuvent s'inscrire sur la/les commissions thématiques de leur choix. Un sondage aura lieu auprès des membres et les commissions seront constituées début octobre 2026. Une première réunion d'installation sera programmée au cours du dernier trimestre et précisera la feuille de route.

Les acteurs du transport aérien, partenaires institutionnels, collectivités territoriales, parlementaires, associations de riverains et de défense de l'environnement, chercheurs, seront régulièrement auditionnés devant chaque Commission.

Commission « Nuisances aériennes/Santé »

Présidée par : Mme Brigitte VERMILLET, 1^{ère} Vice-présidente déléguée à la lutte contre les nuisances aériennes et aux relations territoriales franciliennes

Évaluer, alerter et sensibiliser sur les impacts environnementaux et sanitaires du trafic aérien

Deux sous-pôles :

- Bruit
- Pollution atmosphérique

Il s'agit de : faire l'état des lieux de la recherche actuelle (ex. : suites de l'étude épidémiologique DEBATS ; développement du dispositif SonoRezé, ; veille sur les études « Santé » qui ont été lancées autour de certaines plates-formes, etc.) afin d'objectiver le/les risques auxquels sont exposés les populations riveraines d'aéroports et de mieux les protéger ; nouer des partenariats avec des acteurs tels que la recherche (INSERM, Université Gustave Eiffel, CNRS, INRAE, etc.), les organismes de santé tels que Santé Publique France, l'Institut national du Sommeil, l'Académie nationale de médecine, OMS, les acteurs de mesure de la gêne (Bruitparif, AirParif en Île-de-France par exemple) ; mener des campagnes de communication pour informer les populations ; produire des avis et des recommandations pour les pouvoirs publics

Commission « Économie du transport aérien (emplois et retombées économiques et fiscales) et aménagement du territoire (contraintes d'urbanisme en zone de bruit, aide à l'insonorisation, schéma de desserte et de cohérence aéroportuaire régionale, schéma aéroportuaire national, etc.) »

Présidée par : M. Cédric SABOURET, 3^{ème} Vice-président délégué à l'économie du transport aérien et à l'aménagement du territoire

Analyser et promouvoir un développement économique équilibré pour les territoires impactés : analyser les modèles économiques de chaque aéroport mais aussi les retombées économiques (ex. : objectiver les emplois selon une approche quantitative et qualitative), proposer des modèles alternatifs en lien avec les économistes et universitaires ; analyser la typologie des emplois et la qualité du dialogue social dans les infrastructures aéroportuaires ; objectiver les retombées fiscales pour les territoires concernés

Défendre l'aménagement des territoires aéroportuaires pour limiter les nuisances et améliorer la qualité de vie : suivi des lois et textes réglementaires en lien avec nos parlementaires ; solutions proposées face à la contrainte d'urbanisme en zone de bruit (dégradation urbaine) et difficultés sociales (paupérisation) ; réformer le dispositif d'aide à l'insonorisation (prise en charge à 100% ; revalorisation des plafonds ; assouplissement de la règle d'antériorité ; meilleure périodicité des CCAR (1 par trimestre) ; ouverture d'un nouveau droit pour les logements déjà insonorisés et compte-tenu de l'évolution des matériaux) ; mise en œuvre de projets pilote dans les communes volontaires pour expérimenter des solutions innovantes (quartiers « zéro bruit », espaces verts tampons, etc.).

Défendre la nécessité d'un État-stratège en matière de politique aéroportuaire : mise en œuvre d'un schéma aéroportuaire national, d'un schéma de desserte et cohérence aéroportuaire régional (maillage). Quelle régulation pour les aéroports acrusés ? (ex. : harmonisation des couvre-feux)

Commission « Formation des élus »

Présidée en binôme par : M. Pascal BOUREAU, 2^{ème} Vice-président délégué à la formation des élus et M. Gérard STEMMER, administrateur et expert en aéronautique

Comprendre, anticiper et former aux enjeux techniques liés à l'aviation : veille technologique et suivi des innovations aéronautiques ; formation des élus via des webinaires ; comparaison avec les autres pratiques internationales ; échanges avec les constructeurs (Airbus, Safran) et programmation de déplacements sur site (ex. : chaîne d'assemblage d'Airbus à Toulouse), les compagnies aériennes (ex. : organisation de webinaire sur les avions de nouvelle génération) et les gestionnaires d'aéroports (ADP ou sociétés aéroportuaires) ; formation aux notions techniques propres au transport aérien

Outre ces trois grandes Commissions thématiques, un travail régulier sera assuré par le Président de Ville et Aéroport, M. Jean-Claude LEMASSON en lien avec le chargé de mission, M. Julien DELANNAY.

Ce travail a pour objet de :

Fédérer, mobiliser et faire entendre la voix des élus et des populations riveraines qu'ils représentent : organisation de réunions publiques régionales ou nationales, suivi des partenariats avec d'autres associations ou collectifs tels que l'UFCNA, développement de la communication (site Internet, réseaux sociaux, groupes de discussion WhatsApp, communiqués de presse, édito du Président, newsletter mensuelle, etc.),

possibilité de recours juridiques et assistance aux communes qui engagent des actions en justice (ex. : recours sur un projet d'arrêté, recours en annulation d'un PPBE, etc.),

Assurer la représentation et le dialogue avec les autorités publiques et les instances de concertation existantes (CCE/CCAR) : Ville et Aéroport est un interlocuteur privilégié et joue un rôle de force de propositions auprès des pouvoirs publics (ministères, Cour des comptes,

parlement, etc.), des autorités compétentes (préfectures, régions, départements, métropoles, établissements publics, etc.) ; elle a pour objectif d'être représentée au sein des CCE et CCAR des aéroports acnusés ; elle planifie des déplacements sur site afin de dialoguer avec les autorités locales (directions d'aéroports), les élus et les associations de riverains ; etc.

Le Président honoraire, M. Jean-Pierre BLAZY, pourrait jouer un rôle connexe de suivi des préconisations formulées par Ville et Aéroport. Un certain nombre ont été formulées ces dernières années et il ne faut pas qu'elles restent lettre morte. Il s'agit donc de les faire exister et connaître auprès des pouvoirs publics, des partenaires institutionnels et de l'ensemble des acteurs du transport aérien.

Ex. : mission de suivi du dossier « *Évaluation de Politique Publique de maîtrise des nuisances sonores aéroportuaires* » pilotée par la Cour des comptes. La 2^{ème} chambre délibérera prochainement sur le projet de rapport définitif et celui-ci sera publié au cours de l'automne.

Organisation des Commissions thématiques

L'objectif des Commissions thématiques est d'associer des compétences et énergies afin de mobiliser la puissance du collectif.

➤ Création et thématique de la Commission

La création d'une Commission thématique est décidée par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau exécutif.

Les thématiques de travail sont définies par le Conseil d'Administration en collaboration avec le bureau sur la base du projet associatif et traitent de sujets en lien avec l'actualité ou des besoins ponctuels de l'association.

➤ Composition de la Commission

Chaque Commission est composée de membres adhérent·es. Chaque pôle peut convier toute personne extérieure pouvant nourrir les réflexions. Ces personnes ressources extérieures sont proposées à la Commission concernée par le/la référent·e désigné(e).

➤ Référent·es au sein d'une Commission

Chaque Commission propose un·e membre référent·e, et un membre référent suppléant, désignés lors de sa création.

Les fonctions du/de la référent·e sont d'animer la Commission, d'informer le bureau exécutif et le Conseil d'administration sur ses travaux, de soumettre les orientations proposées par la Commission à la validation du Conseil d'Administration puis le cas échéant de l'Assemblée générale.

Opérationnalité

Les différentes Commissions thématiques s'organisent en chantiers :

- Les chantiers produisent des « pour actions » et des propositions opérationnelles et réalisables.
- Dans tous les cas, des ordres du jour et comptes-rendus des Commissions sont tenus par le/la référent·e de la Commission, afin de faciliter le suivi extérieur des travaux, et une remontée régulière en Conseil d'administration (pour info) et dans nos médias
- Le Président suit les travaux des Commissions en permanence avec l'équipe (chargé de mission et chargé de communication) et s'assure de la bonne conduite des travaux. Il assure la bonne planification des actions dans le temps (court, moyen et long terme).

Engagements des membres des Commissions

- Participer aux réunions de la Commission ainsi qu'à des échanges réguliers avec les membres référents respectifs, sur le groupe de discussion WhatsApp dédié ;
- Assurer la bonne circulation des informations entre la Commission et les autres instances de la gouvernance auxquelles ils ont accès (Assemblée Générale, Conseil d'administration...)
- Garantir le bon fonctionnement des Commissions dont ils sont responsables (objectifs, réunions, redevabilité...) ;
- Associer les membres de la Commission aux réflexions sur les orientations stratégiques et à la mise en œuvre des actions décidées au sein de l'instance concernée ;
- Être en mesure de rendre compte des réflexions et décisions de la Commission auprès des différentes instances de la gouvernance de l'association.

Présentation des instances dirigeantes de Ville et Aéroport

1) Le bureau exécutif

L'association Ville et Aéroport est administrée par un bureau exécutif représentatif de toutes les sensibilités politiques et de l'équilibre géographique entre Paris et les Régions. Il est composé de 6 membres élus par l'Assemblée générale pour trois ans. Une révision de sa composition peut être proposée lors d'une assemblée générale extraordinaire. Le bureau exécutif assure la gestion quotidienne de l'association.

Le Président,

M. Jean-Claude LEMASSON

Élu pour trois ans par l'Assemblée générale, il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et auprès des pouvoirs publics, des partenaires institutionnels et des acteurs du transport aérien.

La Première vice-présidente déléguée à la lutte contre les nuisances aériennes et aux relations territoriales franciliennes,

Mme Brigitte VERMILLET

Désignée au sein du Bureau exécutif pour trois ans, elle est associée aux missions de représentation du Président de Ville & Aéroport auprès des pouvoirs publics. Elle assure le pilotage d'une commission thématique « Nuisances aériennes/Santé » et prépare, au nom du Bureau, les résolutions soumises au Conseil d'administration, et le cas échéant, à l'Assemblée générale. Elle est chargée des relations territoriales franciliennes et sensibilise les intercommunalités et les communes riveraines des aéroports parisiens dans le cadre d'une campagne d'adhésion annuelle. Elle est associée aux communications de Ville & Aéroport.

Le Deuxième vice-président délégué à la formation des élus,

M. Pascal BOUREAU

Désigné au sein du Bureau exécutif pour trois ans, il est chargé de superviser l'actualité des grands aéroports régionaux. Il assure le pilotage d'une Commission thématique « Formation des élus » en binôme avec un membre qualifié du Conseil d'administration et prépare, au nom du Bureau, les résolutions soumises au Conseil d'administration, et le cas échéant, à l'Assemblée générale.

Le Troisième vice-président délégué à l'économie du transport aérien et à l'aménagement du territoire,

M. Cédric SABOURET

Désigné au sein du Bureau exécutif pour trois ans, il est chargé de superviser l'actualité des grands aéroports parisiens, notamment celle de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.

Il assure le pilotage d'une Commission thématique « Economie du transport aérien (emplois et retombées économiques et fiscales) et aménagement du territoire (contraintes d'urbanisme, aide à l'insonorisation, nécessité d'un schéma aéroportuaire national et régional) » et prépare, au nom

du Bureau, les résolutions soumises au Conseil d'administration, et le cas échéant, à l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général,

[vacance du poste suite à la non reconduction de M. Didier GONZALES ; proposition d'un nouveau secrétaire général devant le Conseil d'administration, dont l'élection sera entérinée par le Conseil d'administration qui suivra l'Assemblée générale extraordinaire le jeudi 5 novembre 2026]

Désigné au sein du Bureau exécutif pour trois ans, il est chargé de l'organisation des travaux de l'association. Il prépare notamment, au nom du Bureau, les convocations avec ordre du jour des réunions internes à l'Association (Assemblée générale ordinaire/extraordinaire, Conseil d'administration, etc.). Il prépare également le rapport d'activité annuel soumis à l'Assemblée générale et travaille à l'organisation de colloques, tables-rondes et de parutions.

Le Trésorier,

M. Lucien BARGE

Désigné au sein du Bureau exécutif pour trois ans, il assure le recouvrement des cotisations et des ressources de l'association et acquitte les dépenses ordonnancées par le Président. Chaque année, lors de l'Assemblée générale, il rend compte de sa gestion lors de la présentation du rapport financier.

[ouverture d'un poste de trésorier-adjoint afin d'assurer la transition avec le trésorier et le passage entre l'exercice 2026 et 2027 ; proposition d'un trésorier-adjoint devant le Conseil d'administration, dont l'élection sera entérinée par le Conseil d'administration qui suivra l'Assemblée générale extraordinaire le jeudi 5 novembre 2026]

2) Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration (CA) est un organe de décision élu par l'Assemblée générale, chargé des orientations stratégiques de l'association. Il est renouvelé par tiers chaque année.

Sa composition, la durée des mandats et ses pouvoirs sont librement fixées par les statuts de l'association. Il se réunit en général 3 à 4 fois par an et prend ses décisions par vote, sous réserve du quorum statutaire. Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal (PV), preuve de la régularité des décisions.

Le CA est l'organe qui se substitue à l'ensemble des membres pour piloter la stratégie et les grandes décisions. Alors que le CA prend les décisions majeures, le bureau exécutif assure leur mise en œuvre et traite les affaires courantes.

Le CA fixe la direction, tandis que le bureau se charge de l'opérationnel.

Le CA assure la liaison entre les aspirations des membres, exprimées lors des assemblées générales, et la mise en œuvre concrète des actions.

Le nombre des membres est actuellement fixé à 30 par les statuts. Suite au renouvellement par tiers intervenu lors de l'assemblée générale 2026 réunie le 21 mai, il y a actuellement 28 membres. Ils sont élus pour un mandat à durée déterminée et renouvelable.

Les pouvoirs du conseil d'administration sont définis par les statuts.
De manière générale, il a compétence pour :

- ✓ -convoquer l'assemblée générale (ordinaire et extraordinaire) ;
- ✓ -déterminer les ordres du jour de l'assemblée générale ;
- ✓ - arrêter le budget et les comptes annuels ;
- ✓ - définir les orientations principales de l'association ;
- ✓ - autoriser le président à agir en justice

Échanges et réflexions

Les travaux et les décisions du Bureau exécutif sont préparés lors de réunions qui, sur l'initiative de ses membres, peuvent proposer à l'ordre du jour toutes les questions relevant de leur domaine de compétence.

En complément, les trois grandes Commissions thématiques présentées ci-dessus nourrissent les travaux de Ville & Aéroport de façon permanente ou temporaire.

L'ensemble de ces instances d'échanges, de rencontres et de réflexions, sont la garantie indispensable d'une analyse des spécificités et des réalités locales liées à chaque plate-forme aéroportuaire. Ce travail de terrain permet de proposer des évolutions d'ordre réglementaire et législatif en lien avec les parlementaires membres de l'association.

DISCUSSION SUR LA NOUVELLE GOUVERNANCE VILLE & AEROPORT
--

III)

Point sur la proposition de révision statutaire préparatoire à l'Assemblée générale extraordinaire du jeudi 5 novembre 2026 Présentation et discussion

Les débats de l'assemblée générale ordinaire 2026 ont fait apparaître la nécessité de prolonger la révision des statuts de l'association Ville et Aéroport et de clarifier ainsi la rédaction de certains articles.

Si les statuts de Ville et Aéroport ont été révisés lors de l'AG extraordinaire du jeudi 6 novembre 2025, il a été relevé l'absence de mise en cohérence totale entre la modification de l'article 7 et la rédaction maintenue dans sa totalité de l'article 6. Cela porte précisément sur la question de l'élection de l'exécutif (bureau) et donc du président.

Nécessité de mettre en cohérence l'article 6 et l'article 7 des statuts

Rappel de la rédaction actuelle des articles 6 et 7 :

« Article 6

L'Assemblée générale élit en son sein un Conseil d'administration composé de trente membres. Elle élit un(e) président (e), trois vice-président(e)s, un(e) secrétaire général(e), un(e) trésorier. Les anciens présidents font également partie du conseil d'administration.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'administration ou à la demande d'un quart des membres, sans possibilité de procuration en ce cas. Le Conseil d'administration fixe l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées au minimum trente jours à l'avance par lettre ou message électronique individuel indiquant l'ordre du jour de la réunion.

L'Assemblée générale peut voter des motions, à la demande du Président ou de plus de la moitié de ses membres.

En cas d'empêchement du Maire, du Président ou de la personne désignée pour représenter la collectivité adhérente, ceux-ci peuvent donner procuration écrite à un élu de la même collectivité pour voter en leur lieu et place.

L'Assemblée générale annuelle entend notamment les rapports sur la gestion de l'association, sur son activité, donne quitus sur sa situation morale et financière.

Elle statue sur les comptes de l'exercice clos, après rapport du Trésorier. Elle vote les cotisations de l'exercice suivant si celles-ci sont modifiées, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, notamment, s'il y a lieu, sur le texte des statuts et du Règlement Intérieur.

Les rapports moral et financier annuels sont adressés aux membres de l'Association, avant ou lors de l'Assemblée Générale annuelle. »

« Article 7

1) Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, élu par l'Assemblée générale selon les modalités définies à l'article 6, est renouvelé par tiers tous les ans à l'occasion de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire. Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles. Les membres fondateurs de l'association, et ceux qui ont pu exercer une fonction dans le cadre de l'exécutif s'ils le souhaitent, peuvent être membres de droit du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est notamment habilité à :

- veiller au bon fonctionnement de l'association
- proposer le montant de la cotisation annuelle
- appliquer les décisions de l'Assemblée Générale

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du Président ou d'un tiers de ses membres. Un quorum d'un tiers présent ou représenté est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil d'administration n'ayant pas assisté à trois séances consécutives non excusées est considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles et doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'administration statuant hors de la présence des intéressés et sur présentation de justificatif et pour des missions attachées à leur fonction.

Les agents rétribués de l'association peuvent être appelés par le président à assister avec voix délibérative aux séances d'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration délibère à la majorité absolue des membres présents. Les décisions sont votées à main levée. En cas de partage, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

A la demande du tiers des membres présents, il peut y avoir un vote au scrutin secret sur des points précis.

Il est tenu des comptes-rendus des séances, signés par le Président et conservés au siège de l'association, dans un registre prévu à cet effet.

2) Le Bureau

Le Bureau est constitué par le vote du Conseil d'administration. Il est composé de six membres : un (e) Président(e), trois vice-Président(e)s, un(e) Secrétaire général(e) et un(e) Trésorier(e).

Le bureau est notamment habilité à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'association. Il est compétent pour intervenir sur des questions urgentes ou d'actualité. Les membres du Bureau ne peuvent pas se faire représenter lors des réunions, mais ils peuvent donner procuration à un autre membre du Bureau.

Les anciens membres du Bureau sont invités aux instances de l'association et sont associés à leur travaux.

Le mandat des membres du bureau est renouvelé tous les trois ans et à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

3) Le Président

A la suite de chaque renouvellement des Conseils municipaux, une élection du Président de l'association, pour une durée de trois ans renouvelable, est programmée. Le scrutin a lieu soit par correspondance, soit à main levée, soit au scrutin secret si l'Assemblée en décide ainsi. »

L'article 6 des statuts indique la composition de l'assemblée générale avec en son sein un conseil d'administration pouvant aller jusqu'à 30 membres et renouvelé par tiers chaque année par elle. Cf. la 2^{ème} phrase de l'article 6 : « Elle élit un(e) président (e), trois vice-président(e)s, un(e) secrétaire général(e), un(e) trésorier(e) ».

Mais l'article 7 dit que « 2) Le bureau : Le Bureau est constitué par le vote du Conseil d'administration. ».

Ce manquement a été constaté lors de l'AG ordinaire 2026 et il a été convenu la nécessité de convoquer une AG extraordinaire pour réviser de nouveau les statuts.

Pour la réunion de l'AG 2026, c'est l'article 6 qui s'est appliqué considérant que l'AG prime puisqu'elle élit le Conseil d'administration. L'AG 2026 a également désigné dans la foulée l'ensemble de l'exécutif (bureau). Si les trois vice-présidents et le trésorier ont été désignés, le poste de secrétaire général est actuellement vacant.

→ Afin de mettre en cohérence les articles 6 et 7, il est proposé de supprimer la deuxième phrase de l'article 6 : « Elle élit un(e) président(e), trois vice-président(e)s, un(e) secrétaire général(e), un(e) trésorier ».

Ainsi, « l'Assemblée générale élit en son sein un Conseil d'administration *pouvant aller jusqu'à trente membres* » (proposition de modification de la première phrase de l'article 6).

Et l'article 7 précise ensuite que « le Bureau est constitué par la vote du Conseil d'administration » (cf. 2) Le Bureau).

Une fois cette révision statutaire actée en AG extraordinaire du 5 novembre, il appartiendra au conseil d'administration qui suivra (programmé le jeudi 10 décembre 2026) de procéder au vote du secrétaire général et du trésorier-adjoint.

→ Par ailleurs, il y a lieu de limiter le nombre de pouvoirs donnés aux membres de l'association pour voter en lieu et place des membres excusés.

S'il n'existe aucune limite légale fixée par la loi de 1901 pour restreindre le nombre de pouvoirs (procurations) qu'un membre peut détenir lors d'une assemblée générale, les statuts peuvent librement fixer un maximum de pouvoirs par personne dans un souci d'équilibre des votes.

En ce sens, il est proposé de réviser l'article 6 des statuts et de modifier la phrase suivante : « En cas d'empêchement d'un adhérent, celui-ci peut donner procuration écrite à un élu de *son choix* pour voter en lieu et place. *Le nombre maximum de deux pouvoirs par membre est requis* ».

➔ Enfin, il y aurait lieu de préciser les conditions d'éligibilité pour toute candidature à la présidence de l'association

DISCUSSION SUR LA PROPOSITION DE REVISION STATUTAIRE
--

IV)

Point sur les échanges en cours (UFCNA, parlementaires, préfectures) et à venir (ACNUSA, DGAC, Ministère des Transports)

Tableau de bord mis à jour par plate-forme et feuille de route selon l'actualité des aéroports

Échanges en cours depuis l'AG ordinaire 2026

- UFCNA – Temps d'échange en visioconférence le 18 juin 2026

Objectif : identifier les actions communes à mener sur certains sujets d'actualité

- PARLEMENTAIRES – Réunion avec R.ESKENAZI, J.LAERNOES et en présentiel à l'Assemblée nationale le 7 juillet 2026

Objectif : définition d'un programme de travail avec les parlementaires (suites des propositions de loi déposées, examen du budget (transport aérien), questions (orale ou écrite) au gouvernement, etc.

- Courriers adressés aux PREFECTURES pour demander une représentation de Ville et Aéroport au sein du collège « Associations » des Commissions Consultatives de l'Environnement (CCE) des aéroports acnusés.

Plusieurs réponses reçues (Préfecture de l'Hérault, des Alpes-Maritimes, de Loire-Atlantique, etc.) qui indiquent toutes que la demande pourra être reçue et examinée lorsque le renouvellement de la Commission interviendra. Dans ce cadre, il y a nécessité d'avoir l'appui de nos membres adhérents qui siègent en CCE au sein du collège « Élus ».

Échanges à venir sur la fin 2026

- ACNUSA – Temps d'échange entre le bureau exécutif Ville et Aéroport et les membres du collège de l'ACNUSA, mercredi 7 octobre 2026, de 10h à 12h30, siège de l'ACNUSA (244 bd Saint-Germain)

Objectif : mise en relation des référents ACNUSA désignés par plate-forme avec les référents Ville et Aéroport par plate-forme ; discussion sur la feuille de route de l'Autorité et notamment son plan stratégique 20262031 pour concilier l'activité aérienne et la qualité de vie des riverains et présentation du programme d'actions Ville et Aéroport

- DGAC – Temps d'échange bilatéral entre M.Chems CHKIOUA, directeur général de l'aviation civile, et M. Jean-Claude LEMASSON, président de Ville et Aéroport (date à déterminer)

- MINISTERE DES TRANSPORTS – CABINET DE M. Philippe TABAROT, ministre
Contact avec Mme Auréliane LABOURDETTE, Conseillère aérien

Objectif : discussion sur la réforme du dispositif d'aide aux riverains (projet de décret en cours de signature), projets d'arrêtés portant restriction d'exploitation découlant des EIAE, harmonisation des couvre-feux, gouvernance des territoires aéroportuaires et schéma aéroportuaire
(date à déterminer)

- Organisation d'une TABLE-RONDE au Sénat début 2027 suite à la publication du rapport définitif de la Cour des comptes sur son Évaluation de Politique Publique (EPP) de maîtrise des nuisances sonores aéroportuaires
Débat d'acteurs sur les préconisations formulées par la Cour
- Rencontre avec l'AMF sur la question de l'évolution de la population en zone C des Plans d'Exposition au Bruit (PEB)
- Réunions d'installation des trois Commissions thématiques V&A (dernier trimestre 2026)
- Réunions CCE

**Tableau de bord mis à jour par plate-forme
et feuille de route selon l'actualité des aéroports**

(Cf. Annexe 2 du dossier)

V)

Point sur la communication Ville & Aéroport :

- **newsletter mensuelle nouvelle version**
- **préparation de la campagne d'adhésion 2027**
- **création de groupes de discussion WhatsApp**
(Conseil d'administration, bureau exécutif, et commissions thématiques)
- **communiqués de presse et réseaux sociaux (page Facebook)**

➤ Newsletter mensuelle nouvelle version

Pour sa communication, Ville et Aéroport va diffuser une nouvelle newsletter électronique mensuelle. Le format évolue : 4 pages avec un éditio du Président en première page, les différentes actualités de l'association dans le cahier central, l'actualité commentée du transport aérien et l'Agenda de l'association en dernière page.

➤ Préparation de la campagne d'adhésion 2027

Le dossier d'adhésion 2027 est en cours de finalisation. Il présentera l'association, ses membres, ses propositions, la feuille de route de ses trois commissions thématiques, ses statuts révisés.

Il s'adressera au plus de 250 collectivités territoriales (de la métropole à la commune) implantées autour des principaux aéroports acnés.

Un travail de démarchage sera fait en lien avec les administrateurs Ville et Aéroport sur chaque territoire aéroportuaire. Des déplacements sur site seront programmés, en marge de la tenue des CCE, afin que l'association puisse sensibiliser les élus locaux à ses actions.

L'objectif est de renforcer Ville et Aéroport, étendre son réseau d'élus, assurer une meilleure représentation de l'association sur certains territoires où elle enregistre pas ou peu d'adhérents (Ex. : Marseille-Provence ou Nice-Côte-d'Azur).

Cette campagne 2027 sera lancée dès la fin 2026 et se prolongera durant tout le mois de janvier-février 2027.

➤ Création de groupes de discussion WhatsApp

Afin de favoriser l'échange d'informations entre les membres de Ville et Aéroport, dans le cadre des activités de l'association d'une part, et de l'actualité du transport aérien d'autre part, un groupe de discussion WhatsApp réservé aux membres du Conseil d'administration a été créé, ainsi qu'un autre réservé au bureau exécutif. Par ailleurs, et pour chaque Commission thématique, un groupe de discussion sera également créé.

➤ **Communiqués de presse et réseaux sociaux**

Afin de faire connaître ses prises de position sur un sujet d'actualité ou d'annoncer une initiative, un événement qu'elle organise, Ville et Aéroport produira régulièrement des communiqués de presse et postera des publications sur sa page Facebook.

➤ **Évaluation de Politique Publique de maîtrise des nuisances sonores aéroportuaires (Cour des comptes)**

La 2^{ème} chambre de la Cour délibérera prochainement du projet de rapport définitif. Celui-ci sera publié au cours de l'automne.

Dès la publication du rapport et après des préconisations formulées par la Cour, Ville et Aéroport réagira par communiqué de presse et dans ses différents médias. Elle organisera un débat d'acteurs sur ce rapport début 2027 au Sénat (table-ronde).

➤ **Travaux d'Orly 2026**

De nombreux habitants de l'Essonne subissent depuis cet été les conséquences du report temporaire du trafic aérien lié aux travaux de l'aéroport Paris-Orly.

Ville et Aéroport a reçu le témoignage de M. François-Xavier NION (Sainte-Geneviève-des-Bois), riverain qui a voulu mesurer le phénomène, rassembler les données publiques disponibles et tenter d'en objectiver les conséquences.

Il a ainsi développé Aircraft Noise Monitor, un dispositif indépendant qui mesure localement le bruit, rapproche les événements sonores des passages d'avions et les enrichit avec les données de vol et le contexte météorologique.

Au 31 août, le dispositif a documenté 3 406 passages sur 288,4 heures d'observation.

Les mesures font notamment apparaître :

- * 2 002 événements classés bruyants ;
- * un répit médian de seulement 34 secondes entre deux passages ;
- * un pic médian de 56,0 dB(A) et un p90 de 73,1 dB(A) ;
- * 345 passages observés entre 22 h et 6 h ;
- * sur la période complète étudiée, une projection mécanique d'environ 54 708 passages et 1 385 heures cumulées de perturbation.

Ces mesures ne constituent pas une campagne acoustique réglementaire Lden/Lnight et le rapport en expose explicitement les limites méthodologiques.

Mais l'angle nouveau de cette étude est surtout économique.

La question qu'il a cherché à poser est simple :

quel pourrait être l'ordre de grandeur du préjudice subi par un territoire lorsqu'une population habituellement peu ou pas exposée supporte pendant plusieurs mois une concentration exceptionnelle de trafic aérien ?

Il a donc croisé les mesures locales avec différentes données publiques — notamment DVF pour l'immobilier, Assurance Maladie pour les arrêts de travail et BAAC pour les accidents — et construit des scénarios concernant l'immobilier, le sommeil et la santé, le travail, les accidents ainsi que la perte de bien-être.

Avec des hypothèses simples, explicites et volontairement prudentes, le préjudice potentiel obtenu se situe entre 11,7 et 41,1 millions d'euros, dont 10,4 à 28,1 M€ de préjudices marchands et 1,3 à 13,0 M€ de préjudices non marchands.

La valeur centrale est d'environ 26,4 millions d'euros.

Il ne s'agit évidemment ni d'une facture adressée à ADP, ni de l'évaluation juridiquement établie d'un préjudice. Certaines hypothèses restent à consolider et le rapport indique leur niveau de confiance.

Mais c'est précisément l'intérêt de la démarche : même avec des hypothèses simples et discutables, mais explicites et défendables, on arrive à un ordre de grandeur de plusieurs dizaines de millions d'euros.

Un tel montant paraît suffisamment conséquent pour que la question mérite d'être étudiée sérieusement.

L'immobilier constitue à ce stade le poste le plus significatif et le mieux étayé : les données DVF font apparaître 10 054 mutations dans le couloir étudié et conduisent, avec une hypothèse de décote comprise entre 3,5 % et 9,5 %, à un scénario de 10,3 à 26,9 M€ d'impact immobilier. Les autres postes sont présentés séparément et avec davantage de prudence.

L'objectif du rapport n'est donc pas d'affirmer que « les travaux ont coûté 26,4 M€ », mais de proposer un modèle transparent et réfutable : une hypothèse peut être contestée, remplacée par une meilleure donnée et le résultat recalculé.

Cette démarche prend également un relief particulier lorsqu'on la compare aux précédents travaux de 2019.

À l'époque, une concertation documentée avait conduit à des mesures spécifiques de suivi et de protection des riverains. À Sainte-Geneviève-des-Bois, la municipalité indiquait notamment avoir obtenu des engagements concernant l'utilisation de la piste 2, les gros-porteurs, les altitudes de survol et le maintien du couvre-feu.

Pour 2026, alors que l'État reconnaît lui-même que l'utilisation de la piste 2 provoque des « survols inhabituels » de communes de l'Essonne, il n'a pour l'instant pas retrouvé de dispositif public équivalent à celui de 2019.

Près de 100 maires de l'Essonne ont par ailleurs demandé cet été une révision du Plan de gêne sonore et des mécanismes de compensation pour les populations temporairement exposées. Plusieurs pétitions citoyennes portent désormais les mêmes demandes.

La question n'est donc plus seulement celle du bruit. Elle devient aussi celle du coût territorial d'une décision exceptionnelle et de la manière dont ce coût doit être mesuré, réduit et éventuellement compensé.

Enfin, cette étude pose une question pour l'avenir : une utilisation exceptionnelle et massive de la piste 2 ne devrait pas pouvoir devenir demain une solution banalisée sans que les conséquences de l'expérience de 2026 aient d'abord été mesurées et évaluées.

➤ **Note de synthèse sur l'évolution de la population en zone C des Plans d'Exposition au Bruit (PEB) transmise à l'AMF**

Avant l'audition de l'AMF courant juillet devant la Cour des comptes, celle-ci souhaitant avoir la position des élus sur les contraintes actuelles d'urbanisme en zone de bruit et leurs conséquences, Ville et Aéroport a transmis une note rappelant sa position sur le sujet.

Elle a rappelé que la question portant sur les conditions de constructibilité dans le cadre du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) a fait l'objet d'évolutions législatives et réglementaires de la loi SRU en 2000 jusqu'à la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) en 2014.

Le plan d'exposition au bruit (PEB), annexé aux documents d'urbanisme, a pour objet de définir, « à partir des prévisions de développement de l'activité aérienne, de l'extension prévisible des infrastructures et des procédures de circulation aérienne, des zones diversement exposées au bruit engendré par les aéronefs » (article L.147-4 du code de l'urbanisme).

Ce plan, avec lequel les documents d'urbanisme doivent être compatibles, a ainsi pour rôle de délimiter les zones exposées au bruit engendré par le trafic aérien et de réglementer en conséquence l'utilisation des sols aux abords des aérodromes en encadrant l'urbanisation.

L'objectif est donc double : d'une part, éviter l'installation de nouvelles populations autour des aérodromes au regard des nuisances sonores susceptibles d'être perçues, mais également, faciliter les activités aéroportuaires en limitant les conflits liés aux nuisances sonores avec la population.

S'agissant de la zone C, l'article L.147-5 du code de l'urbanisme pose le principe selon lequel les constructions à usage d'habitation sont interdites et précise les exceptions à ce principe, limitativement énumérées, ne pouvant conduire à une augmentation significative de la population soumise au bruit. Les opérations de rénovation urbaine entrent dans ce régime d'exception.

La politique publique mise en œuvre a en effet pour objectifs premiers, d'une part de protéger les populations susceptibles de s'installer à l'avenir dans ces secteurs, vis-à-vis des nuisances actuelles et futures, d'autre part d'assurer la pérennité des installations aéroportuaires protégées par le PEB, en évitant que l'installation de populations nouvelles ne contribue à long terme à des pressions pour limiter ou arrêter l'activité de l'aéroport qui n'auraient pas eu lieu si les constructions n'avaient pas été autorisées.

Or, il a été constaté que cette limitation stricte posait des difficultés dans sa mise en œuvre pour mener à bien la réalisation d'opérations de renouvellement urbain pourtant indispensable à la rénovation des quartiers et centres anciens existants et pour lutter contre les phénomènes de dégradation urbaine et de paupérisation sociale mais aussi au regard du desserrement des populations. Ce dernier traduit le fait que, pour accueillir une population identique, le nombre de logements et leur surface augmentent au cours des années (cela est dû, notamment, aux divorces, au fait que des enfants auparavant logés chez leurs parents ne le sont plus, etc.).

Ces contraintes se sont notamment manifestées lors de la négociation des contrats de développement territorial (CDT) prévus par la loi n°20106597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et ont suscité des propositions de modifications législatives de parlementaires franciliens.

C'est pourquoi, sans revenir sur le principe même du PEB, il s'agit d'examiner les possibilités de constructibilité dans les zones C de ce plan et les améliorations possibles qui constitueront les réflexions et préconisations utiles au rapport de la Cour des comptes dans le cadre de son évaluation de politique publique de maîtrise des nuisances sonores aéroportuaires.

Il convient d'analyser les perspectives et les possibilités d'évolution du PEB existant afin de répondre aux contraintes développées ci-dessus, dans le sens d'un assouplissement des règles de constructibilité tout en respectant le principe de protection des populations face à l'exposition au bruit qui a prévalu à leur instauration.

Il faut examiner les possibilités d'évolution, notamment techniques, dans le cadre du droit en vigueur, avant d'envisager d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires. L'analyse des expériences européennes et internationales pourrait à cet égard apporter un éclairage utile.

Si les élus de Ville et Aéroport reconnaissent le principe du PEB qui vise à prévenir l'urbanisme au voisinage des aéroports et notamment les projets d'extensions urbaines, elle a toujours défendu la nécessité d'inscrire dans la loi des assouplissements en matière de construction de logements en zone C des PEB des aéroports acrusés sans augmenter de manière significative la population exposée au bruit.

En effet, une telle disposition permettrait d'apporter une réponse aux phénomènes cités plus hauts et auxquels les élus doivent faire face sur leur territoire (dégradation urbaine, paupérisation sociale, déclin démographique, etc.). Aujourd'hui, et pour répondre aux difficultés relatives aux opérations de renouvellement urbain des quartiers et centres anciens, l'article 166 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR constitue un outil mais il reste très limité puisqu'il ne concerne que les communes concernées par la contrainte du PEB de Paris-Charles-de-Gaulle et du PEB de Paris-Le Bourget et incluses dans des contrats de développement territorial (CDT).

Sur ce point, il aurait été plus pertinent de penser cette mesure à l'échelle des grands aéroports français qui connaissent tous la problématique du PEB.

Le but de cette proposition n'est pas de créer des extensions urbaines nouvelles mais de permettre la réalisation d'opérations de renouvellement urbain indispensables pour redynamiser les quartiers et centres anciens existants et pour lutter contre les phénomènes de dégradation urbaine et de paupérisation sociale particulièrement sensibles sur les territoires aéroportuaires. Faciliter les opérations de renouvellement urbain, c'est aussi créer les conditions pour une meilleure mixité sociale, lutter contre les logements insalubres et encourager la transition vers un parc de logements mieux isolé thermiquement et plus économe en énergie.

La rédaction actuelle du code de l'urbanisme constitue un vrai frein aux opérations de renouvellement urbain : une opération de démolition d'un bâtiment dégradé en vue de réaliser une construction neuve ne peut trouver une faisabilité économique que si le nombre de logements reconstruits est supérieur au nombre de logements démolis. La règle du 1 pour 1 (1 m² construit pour 1 m² démoli) est incompatible avec la logique des opérations de renouvellement urbain. Celles qui ont pu être réalisées l'ont été grâce à des subventions publiques pour équilibrer les bilans des ZAC. Les collectivités territoriales n'ont pas les capacités pour accompagner financièrement ces opérations.

L'idée de ne pas augmenter « significativement » la population en zone C du PEB est une formulation qui avait été introduite en 2000 dans la loi SRU (article 36), et qui a été annulé en 2002, en dépit de sa validation par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 7 septembre 2000.

En ce sens, il conviendrait d'instaurer un « assouplissement raisonnable » en zone C des PEB des aéroports acusés, dans les secteurs de renouvellement urbain. La définition des limites de chacune des opérations sera négociée avec le représentant local de l'État au regard des enjeux de développement durable et de mixité sociale, dans le cadre de l'acte de création de ces secteurs.

Un contrôle et une évaluation de chacune des opérations de renouvellement urbain autorisées dans ce cadre seront effectués en amont et en aval tant au niveau local que national. Au niveau local le contrôle est assuré par le Préfet en amont et en aval. Au niveau national le contrôle et l'évaluation sont assurés par l'ACNUSA dans le cadre de son rapport annuel.

Si l'option législative était retenue, elle permettrait aux élus des communes concernées de débattre avec l'État des modalités d'un programme de renouvellement urbain, précisément adapté au contexte urbain et à la situation socio-économique de chaque commune, et proportionné aux enjeux environnementaux.

Il serait pertinent de proposer la création d'Observatoires du logement et de l'évolution de la population en zone C des plans d'exposition au bruit (PEB) des aéroports acusés.

L'Observatoire est un outil partagé entre les collectivités locales et l'État dont la finalité est de remplir les obligations liées à l'assouplissement des possibilités de construction de logements en zone C du PEB, prévu par l'article 166 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite ALUR.

L'observation porte sur les secteurs d'opérations déterminés dans les avenants des CDT, pour ce qui est de la construction de logements et sur l'ensemble de la zone C du PEB des communes concernées par les avenants pour chacune des intercommunalités, pour ce qui est de l'estimation de l'évolution de la population, de l'évolution du parc de logements, etc.

L'Observatoire permet de mesurer la mise en œuvre des avenants à travers la réalisation des objectifs stratégiques suivants :

- 1 - S'inscrire dans l'objectif de production de logements des CDT
- 2 - Garantir une augmentation non significative de la population en zone C du PEB
- 3 - Répondre aux besoins en desserrement des ménages sous zone C du PEB
- 4 - Faciliter le parcours résidentiel de la population sous zone C du PEB
- 5 - Limiter l'impact des nuisances sonores sur la qualité de vie des populations

Une série d'indicateurs sont retenus pour mesurer l'atteinte de ces objectifs. L'observation porte également sur le suivi des phénomènes connexes pouvant être à l'origine d'une évolution démographique.
